



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2021

Délibération n°15 - 15/2021

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal

Présents :

Sandrine COHEN-SOLAL, Samir ABDELOUAHED, Raphaël ADAM, Jeanne BECART, Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Mireille BERTRAND, Zahra BOUDJEMAÏ, Guillaume BOUDY, Laurence BOURDET-MATHIS, Fabrice BULTEAU, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Éric CESARI, Fatima CHAOUI-EL OUASDI, Pierre CHASSAT, Valérie CORDON, Perrine COULTER, Isabelle COVILLE, Sybille D'ALIGNY, Vincent DE CRAYENCOUR, Sophie DESCHIENS, Charazed DJEBBARI, Emmanuelle D'ORSAY, Aurélie DRESSAYRE, Capucine DU SARTEL, Jean-Philippe DUMONT, Cédric FLAVIEN, Vincent FRANCHI, Jean-Christophe FROMANTIN, Denis GABRIEL, Bernard GAHNASSIA, Vincent GARRETA, Ariane GELLÉ, Andrée GENOVESI, Patrick GIMONET, Alexandre GUILLEMAUD, Henda HAMZA, Christophe HAUTBOURG, Hassan HMANI, Pascal HUMRUZIAN, Véronique JACQUELINE, Patrick JARRY, Jean-Luc JATHIÈRES, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Rachel Feza KASHEMA, Franck KELLER DE SCHLEITHEIM, Jacques KOSSOWSKI, Amirouche LAÏDI, Philippe LAUNAY, François LE CLEC'H, Marie-Claude LE FLOC'H, Marie-Pierre LIMOGE, Raymonde MADRID, Alexis MARTIN, Florence MAURIN FOURNIER, Liès MESSATFA, Pascal MOREAU-LUCHAIRE, Alexandrine MOUNIER, Thérèse NGIMBOUS BATJÔM, Brigitte PALAT, Vincent POIZAT, Nicolas PORTEIX, Agnès POTTIER-DUMAS, Monique RAIMBAULT, Elodie REBER, Muriel RICHARD, Frédéric SGARD, Stéphanie SOARES, Sidney STUDNIA, Rachid TAYEB, David-Xavier WEÏSS

Pouvoirs :

Mme Aurélie TAQUILLAIN a donné pouvoir à M. Sidney STUDNIA
Mme Brigitte PINAULDT a donné pouvoir à Mme Capucine DU SARTEL
M. François KRUGER a donné pouvoir à M. Philippe JUVIN
M. Frederic VOLE a donné pouvoir à Mme Elodie REBER
Mme Isabelle FLORENNES a donné pouvoir à Mme Muriel RICHARD
M. Jean-François DRANSART a donné pouvoir à Mme Monique RAIMBAULT
Mme Lucie CHAMPENOIS a donné pouvoir à M. Jean-Luc JATHIÈRES
Mme Monique BOUTEILLE a donné pouvoir à M. François LE CLEC'H
M. Patrick OLLIER a donné pouvoir à M. Denis GABRIEL
M. Philippe D'ESTAINOT a donné pouvoir à M. Frédéric SGARD
M. Pierre GOMEZ a donné pouvoir à Mme Andrée GENOVESI
M. Rémi CHEYMOL a donné pouvoir à M. Vincent GARRETA
Mme Samia SAIDJ a donné pouvoir à Mme Thérèse NGIMBOUS BATJÔM
M. Sébastien BEAUVAL a donné pouvoir à Mme Charazed DJEBBARI
M. Xavier IACOVELLI a donné pouvoir à Mme Fatima CHAOUI-EL OUASDI

Absent(s) excusé(s) :

Benoît BAS, Camille BEDIN, François JEANMAIRE

AR Préfectoral Date d'affichage
le 12/02/2021 le 12/02/2021
Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.
Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1760H1-DE

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPi. Ces orientations et le diagnostic établi à l'issue des réunions avec chacune des onze villes ont été validés par un comité de pilotage réuni le 1er avril 2019.

Par ailleurs, deux réunions ont été organisées le 9 mai 2019, avec les personnes publiques associées et les acteurs ayant manifesté leur intérêt à être associés à la procédure. Les orientations n'ont pas fait l'objet de remarque ou de demande de modification de la part des participants et des invités.

Les quatre orientations débattues lors de la séance du 25 juin 2019 du Conseil de territoire sont :

- valoriser les paysages et le patrimoine porteur des identités locales,
- contrôler le développement de nouveaux types d'affichage,
- préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire Paris Ouest La Défense,
- conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire.

Elles répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, figurant notamment dans la délibération de prescription du conseil de territoire du 27 mars 2018.

Concertation préalable et réunion publique

La concertation préalable, ouverte avec la délibération de prescription de mars 2018, s'est achevée à la fin novembre 2019.

La réunion publique prévue dans la délibération de prescription s'est tenue le 6 novembre 2019 à Neuilly-sur-Seine. Cette réunion n'a pas apporté de modification au projet de règlement.

Cette première phase aboutit à l'arrêt du projet de RLPi (règlement proprement dit et pièces annexes dont le bilan de la concertation) qui a eu lieu lors du Conseil de territoire du 12 décembre 2019.

La phase de validation administrative a alors commencé :

- Saisine et avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) : avis favorable du 28 février 2020 ;
- Saisine et avis des Personnes Publiques Associées, dont l'Etat, le Département et Paris La Défense : avis favorable de l'Etat reçu le 13 mars 2020. Le délai de retour des PPA est clos depuis le 25 mai 2020 (prolongation des délais dus à l'état d'urgence sanitaire) ;
- Avis des communes membres de l'EPT Paris Ouest La Défense, clos le 25 mai 2020 (prolongation des délais dus à l'état d'urgence sanitaire) ;
- Enquête publique, prévue initialement en avril 2020 et retardée par l'état d'urgence sanitaire.

Enquête publique et observations

L'enquête publique s'est tenue du 21 septembre au 22 octobre 2020, dans les onze communes de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Comme prévu, douze registres papier et un registre dématérialisé ont été mis à la disposition du public et le commissaire enquêteur, André Goutal, Commissaire Divisionnaire en retraite, a tenu cinq permanences.

Vingt observations ont été portées dans les registres, dont certaines en doublons et une en triplon. Trois courriers ont par ailleurs été adressés au Président de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Ces observations émanent principalement d'institutionnels : l'organisation professionnelle des afficheurs (UPE), les afficheurs JC Decaux et Clear Channel, deux associations environnementalistes centrées sur la publicité (Paysage de France et Résistance à l'Agression Publicitaire) et l'exploitant de centres commerciaux Unibail Rodamco Westfield (URW).

L'ensemble de ces observations ont fait l'objet de réponses exhaustives de l'EPT Paris Ouest La Défense, transmises au commissaire enquêteur, qui les a consignées dans son rapport.

Rapport du commissaire enquêteur et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation. Son rapport, ainsi que le dossier d'enquête complet, sont disponibles sur le site de l'EPT Paris Ouest La Défense : <https://www.parisouestladefense.fr/pold/index.php?idp=72> .

Mise au point du projet de règlement

Le projet de règlement est mis au point en prenant en compte les observations faites en enquête publique, les avis des villes et de l'Etat et les conclusions du commissaire enquêteur.

Les observations de l'Etat invitent à simplifier la présentation du zonage. Plusieurs contributeurs, lors de l'enquête publique, souhaitent également cette simplification, pour une même raison.

En conséquence le zonage est simplifié, en séparant le zonage des dispositifs numériques et le zonage général. De plus une zone particulière (ZP0b) est supprimée par redéploiement des zones ZP0 et ZP1. Ceci permet également de prendre en compte la remarques de l'Etat sur la protection des berges de Seine.

En réponse aux remarques de l'Etat, les justifications concernant la publicité sur les mobiliers urbains et sur les règles d'extinction nocturne ont été renforcées.

En réponse à une remarque de Nanterre, les équipements sportifs et culturels de plus de 30 000 places sont soumis, en ce qui concerne les enseignes, à la seule réglementation nationale.

En réponse à une remarque de Neuilly-sur-Seine, le zonage est modifié pour corriger une erreur et intégrer la place du Marché dans le zonage de l'avenue Charles de Gaulle.

En réponse à une observation faite lors de l'enquête publique, deux dispositions relatives aux publicités murales sont modifiées :

- Le recul de 0,5m par rapport au bord du mur est supprimé
- Les dispositifs permanents facilitant l'entretien de ces publicités sont admis lorsqu'ils sont intégralement repliables et demeurent pliés en l'absence des personnes chargées de les utiliser et sous réserve de mesures d'intégration architecturale diminuant leur impact visuel (de type peinture identique à la couleur de revêtement du mur support).

En réponse une observation faite lors de l'enquête publique et pour prendre en compte la forme urbaine et architecturale particulière des centres commerciaux du secteur central de La Défense (zone ZP4a), les centres commerciaux de cette zone, de plus de 100 000 m² de surface de plancher, peuvent déroger, pour partie, aux règles du Règlement Local de Publicité intercommunal, relatives aux enseignes en façade, aux enseignes au sol et aux enseignes numériques.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est complété avec les arrêtés de limites d'agglomération des onze communes membres et avec les monuments historiques, sites inscrits, sites classés et sites patrimoniaux remarquables à prendre en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment les article L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 (18/2018) du conseil de territoire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur le territoire de Paris Ouest La Défense,

Vu la délibération n°15 (63/2019) du conseil de territoire du 25 juin 2019, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération n°17 (133/2019) du conseil de territoire du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal

Vu les notifications du projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal, en date du 23 décembre 2019 aux Personnes Publiques Associées et aux autres personnes prévues aux articles L. 153 – 15 à L.1 53-17,

Vu la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 10 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 28 février 2020, favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la DRIEE

Vu les ordonnances n° 2020-306 et 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures durant la période d'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis favorable du le Préfet des Hauts de Seine, en date du 13 mars 2020, appelant des remarques,

Vu l'avis favorable du l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, émis par délibération du 5 février 2020,

Vu l'avis sans observation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine en date du 22 janvier 2020 ,

Vu l'arrêté n° 44/2020 du 31 juillet 2020 du Président de l'EPT Paris Ouest La Défense, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, entre le 21 septembre 2020 à 9h00 et le 22 octobre à 17h30,

Vu les observations du public formulées pendant l'enquête publique et relevées dans le procès-verbal du commissaire enquêteur du 23 octobre 2020,

AR Préfectoral Date d'affichage
et relevées dans le procès-verbal du
le 12/02/2021 le 12/02/2021

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions motivées et son avis du 20 novembre 2020, favorable sans réserve ni recommandations,

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057382-20210208-DL1760H19 DE

Vu la conférence intercommunale du 26 janvier 2021, au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire :

APPROUVE le Règlement Local de Publicité intercommunal de l'EPT Paris Ouest La Défense

PRECISE que le dossier du Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'approuvé par le conseil de territoire sera tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture au public :

- Siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,
Mairie de Nanterre
Service des Archives
130 rue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre
- Courbevoie
Service urbanisme
Mairie principale de Courbevoie
2 Place de l'Hôtel de ville, 92400 Courbevoie
- Garches
Service urbanisme
Hôtel de ville de Garches
2 Rue Claude Liard, 92380 Garches
- La Garenne Colombes
Service urbanisme
Hôtel de ville de La Garenne Colombes
68 Boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes
- Levallois-Perret
Direction de l'Urbanisme,
66 bis rue du Président Wilson, 92300 Levallois-Perret
- Nanterre
Mairie de Nanterre 12e étage de la Tour A
130 rue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre
- Neuilly-sur-Seine
Service urbanisme
Hôtel de ville de Neuilly-sur-Seine
96 Avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine
- Puteaux
Service de l'urbanisme
Mairie de Puteaux
131 Rue de la République, 92800 Puteaux
- Suresnes
Service Environnement,
61 rue Carnot, 92150 Suresnes
- Rueil-Malmaison
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (1er étage)
Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison
13, boulevard du Maréchal Foch, 92500 Rueil-Malmaison
- Saint-Cloud
Services techniques de la mairie de Saint-Cloud
Hôtel de ville de Saint-Cloud
13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud

- Vaucresson
Service urbanisme
Hôtel de Ville de Vaucresson
8 Grande Rue, 92420 Vaucresson

AR Préfectoral Date d'affichage
le 12/02/2021 le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1760H1-DE

PRECISE que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, dans les lieux, indiqués ci-dessus, des communes membres de l'EPT Paris Ouest La Défense, à la Préfecture des Hauts de Seine ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Ouest La Défense. Une copie pourra être adressée, à ses frais, à toute personne en faisant la demande auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense (tél 01 55 69 31 50; <http://www.parisouestladefense.fr/pold/index.php?p=contact>),

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense – Mairie de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre) et dans chacune de onze mairies de ses communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts de Seine,

PRECISE que le Règlement Local de Publicité intercommunal de l'EPT Paris Ouest La Défense sera applicable après l'exécution de la dernière mesure de publicité prévue ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 01

Abstention(s) : 02

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie